

PORTANT ATTRIBUTION D'UN SOUTIEN FINANCIER

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1 :

La Fondation de l'Université Clermont Auvergne, dans le cadre de son partenariat avec le département du Cantal la fondation a bénéficié d'une contribution d'un montant de 38 000 pour le développement d'actions rentrant dans son champ de compétences spécifique et bénéficiant directement au territoire cantalien. 14 actions ont été retenues dont Le soutien à l'organisation du séminaire « 30 ans des étudiants GEA » du Campus Simone VEIL d'Aurillac.

La fondation UCA attribue un montant de **3000€** à l'association « 30ans IUT GEA Aurillac » qui porte cet évènement.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 05/04/2023

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

06 AVR. 2023

- Publié le

06 AVR. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.